



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 087-218717809-20260422-2026028-DE

2026-028

**Nombre
de Conseillers :**

**en exercice -23-
présents 18
votants 23**

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**

Le 22 avril 2026

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Béatrice LE GUEN, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026

PRÉSENTS : Mme LE GUEN, Maire ; Mme BESSE, M. FOURNIER, M. CHEVALIER, Mme CHAPUT, M. PREUILH, Adjoint ; Mme LAURENT, M. LACOUCHIE M. POUmeroULY, Mme DA SILVA, M. DUJARDIN, Mme ANDRAUD, M. BERTOLLE, Mme BRUNET-CARPE, Mme LACOMBE, M. DARNÉ, M. COIFFARD, M. ANDRIEUX

ABSENTS : Mme FOUCAUD, Mme PAGLIONE-BISMUTH, M. LACOUR, M. BERGERON, Mme MAY

Pouvoirs : Mme FOUCAUD donne pouvoir à Mme BESSE, Mme PAGLIONE-BISMUTH donne pouvoir à Mme LAURENT, M. LACOUR donne pouvoir à M. FOURNIER, M. BERGERON donne pouvoir à M. LACOUCHIE, Mme MAY donne pouvoir à M. COIFFARD

Madame Eliane LAURENT a été élue secrétaire de séance.

CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE RECOURS AU SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES

Madame le Maire rappelle que, pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents ;
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité) ;
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif ;
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au service des missions temporaires.

**SUITE DE LA DELIBERATION 2026-028
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE
RECOURS AU SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre de recours au service des missions temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du service missions temporaires,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour Copie conforme
Le Maire,*

Béatrice LE GUEN

ip

**Béatrice LE GUEN
Madame le Maire
27 avr. 2026**